



MAIRIE
DE
GARRIGUES

34160

ARRETE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de Garrigues (Hérault)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de SARL BOUISSEREN en date du 23/07/2021 qui effectue des travaux de forage sur la D120-route de Campagne et place de la mairie en occupant temporairement le domaine public.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE :

Article 1 : du 30/08/2021 et pour une durée de 45 jours , SARL BOUISSEREN est autorisée à procéder à la réservation de 5 emplacements de stationnement et au forage en occupant temporairement le domaine public d120-route de Campagne et place de la mairie pour le stationnement une benne.

Article 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état.

Article 4 : Le commandant de gendarmerie de St Mathieu de Trévières, est chargé, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé

Fait à Garrigues, le 30 juillet 2021

Le Maire, Laurent RICARD

